



Conseil Communautaire
23 mars 2017
Dole – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de procurations : 09
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 16 mars 2017
Date de publication : 31 mars 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Ginies, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, P. Bouvret, S. Champanhet, JP. Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Kayi, JP. Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, B. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Berthaud à S. Champanhet, D. Germond à JM. Sermier, I. Girod à I. Mangin, S. Hédin à L. Bernier, P. Jobez à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à JP. Cuinet, I. Voutquenne à JP. Lefèvre, G. Coutrot à S. Marchand, M. Boué à JM. Daubigney.

Délégués absents non suppléés et non représentés : G. Soldavini, JB. Gagnoux, S. Calinon, V. Chevriaut.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 27/17

Objet

Acquisition de terrain à la
S.C.I. N.E.J

Secrétaire de séance

Joëlle DROUHAIN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
REPUBLIQUE

Par acte notarié en date du 23 avril 2010, la Ville de Dole a vendu à la S.C.I. « Nouvelles Energies Jurassiennes » une parcelle de 10a 00ca formant le lot n° 2 du lotissement à vocation artisanale « Vernier-Melloni », en zone d'activités des Grandes Epenottes.

Cette vente avait été consentie moyennant le prix de 13 000,00€ hors taxe, affecté d'une T.V.A. de 2 548,00 €, soit un montant total de 15 548,00 €. En outre, elle était assortie d'une condition particulière selon laquelle l'acquéreur s'engageait à implanter sur le terrain vendu une activité artisanale dans le délai de deux ans à compter de la date de décision de vendre du Conseil Municipal (soit le 25 juin 2007), faute de quoi la Ville de Dole était fondée à exiger la rétrocession du terrain.

Aujourd'hui, aucune construction n'a été édiflée sur ce lot, situation justifiant l'engagement de la procédure de rétrocession.

Or, par délibération du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a procédé à une modification de ses statuts consécutive à l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, selon laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aménagement et de commercialisation des zones d'activités.

Selon l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les immeubles des communes membres, nécessaires à l'exercice de cette compétence, peuvent lui être transférés au plus tard un an après le transfert de ladite compétence. Dans ces conditions, il conviendrait que la rétrocession du lot cédé à la S.C.I. N.E.J. profite à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à la S.C.I. N.E.J., domiciliée à Dole 1B rue des annexes, de la parcelle cadastrée section AL n° 299 d'une contenance de 10a 00ca sise 12 rue Macedonio Melloni,
- **PRECISE** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 13 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir,

L'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Fait à Dole,
Le 23 mars 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- SCP Barthen-Ruiz-Vandel - 8 rue Joseph Thoret 39100 Dole
- SCI NEJ - 1B rue des Annexes 39100 Dole